

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

## ARRETE PREFECTORAL

## PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 3110039 – ZPS PLATIER D'OYE

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive CEE 2009/147/EC du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » modifiée ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Platier d'Oye » en Zone de protection spéciale ;

 $\mbox{Vu}$  l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site FR 3110039 « Platier d'Oye » ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-65-130 en date du 1er avril 2010 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 13 avril 2011 ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 28 avril 2011 ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats ;

**Considérant** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3110039 Zone de protection spéciale « Platier d'Oye » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2: Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3110039 Zone de protection spéciale « Platier d'Oye » est tenu à disposition du public dans les des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord — Pas-de-Calais, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'à la mairie de la commune de Oye-Plage.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Madame la souspréfète de l'arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord — Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2011

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation, le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Barbara Bour-Desprez